



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2025-2026 PROCES VERBAL N° 2

Compte rendu de la réunion électronique du 26 septembre 2025

PARTICIPANTS :

M. ANTONIO Frédéric, Président
MM. ESCANDE Fabien, FOURNIE Jean Paul, GALIBERT Kévin, LECLERCQ Jean Pierre,
PEREIRA Antoine, SOUFIANI Aboubacar

Liste des arbitres ayant cessés leur activité. Les clubs concernés ne pourront les inclure dans leurs effectifs pour la saison 2025-2026.

Melle LALA Jenny qui représentait GRAULHET BENFICA AS
Mr Lilian SARMAN qui représentait REALMONT FC
Mr Nicolas PORTILLO qui représentait UNION GRAULHETOISE
Mr Tom SOULIE qui représentait AUTAN US
Mr Bilal LAKHAL qui représentait CARMAUX US
Mr Yan TROULLIER qui représentait CASTRES USF
Mr Enzo TASSELLI qui représentait CORDES US
Mr Adil MIKDAM qui représentait CUQ TOULZA US
Mr Zakaria LAKHAL qui représentait VERE GRESIGNE FC
Mr Jean-Luc JAMMES qui représentait GIROUSSENS AS
Mr Faralay MALIDI qui représentait HIPPOCAMPE FC
Mr Gregory VIENS qui représentait PAYS MAZAMETAİN FC
Mr Liam PARFAIT qui représentait PAMPELONNE AS
Mr Clément ARTIERES DA CRUZ qui représentait PAYS D'AGOUT FC
Mr Maxime HEIM qui représentait PUYGOUZON FC
Mr Arthur GINESTET qui représentait ST SULPICE US
Mr Nathan ASTRUC qui représentait ST SULPICE US

La Commission les remercie pour les services rendus à l'arbitrage.

Liste des arbitres ayant cessés leur activité. Les clubs concernés pourront les inclure dans leurs effectifs pour la saison 2025-2026 en application de l'article 35 bis (au moins 10 dernières saisons de fidélité dans le club quitté).

Mme Hémène MOUSSAOUI qui représentait LABRUGUIERE US

La Commission la remercie pour les services rendus à l'arbitrage.

Situation des arbitres n'ayant pas renouvelés à la date du 30/08/2025

Conformément au paragraphe A de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage, les arbitres suivants ne représentent pas leur club pour la saison 2025/2026 :

Mr Nordine BACHOUTI du club de CASTRES JS

Clubs n'ayant pas à la date du 30/08/2025, le nombre d'arbitres prévus par le Statut de l'arbitrage

AIGUEFONDE US, AS ALBI, CADALEN US, CAMBOUNET FC, CUQ TOULZA US, VERE GRESIGNE FC, CASTRES JS, SPORTING CASTRES, HIPPOCAMPE FC, LABRESPY ASC, LACAUNE FC, PAYRIN RIGAUTOU AS, RIVES TESCOU FC, ROQUECOURBE FC, SALIES O, TANUS FC, TEILLET FC, FC DU PIGNE

Les clubs cités ci-dessus ont jusqu'au 28 février 2026 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage.

Conformément à l'article 48 alinéa 3, Les clubs en infraction en seront notifiés par mail avec accusé de lecture.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Secrétaire de séance
Kévin GALIBERT



Le Président
Frédéric ANTONIO

